

**Décision de la Présidente n° :
23-2025**

**Objet :
Marché d'inspection détaillée
initiale des ouvrages d'arts et
de soutènements –
Elaboration du plan de
gestion- Avenant n°1**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT, modifiée les délibérations n° 23-2021 du 23 mars 2021, n° 2024-66 du 25 juin 2024, et n° 2025-02 du 28 janvier 2025 ;
- Vu la décision du 8 février 2024 attribuant le marché d'inspection détaillée initiale des ouvrages d'arts et de soutènements au groupement d'entreprises PCM GENIE CIVIL ET OUVRAGES D'ART – ACOGEC / GROMA INGENIERIE, représenté par l'entreprise PCM GENIE CIVIL ET OUVRAGES D'ART – ACOGEC, sise 9, avenue Foch à Lille (59000).
- Considérant la nécessité de modifier la répartition des paiements entre les cotraitants au regard de l'exécution des prestations pour les séries 1 et 2 ;

DECIDE

Article 1 : objet de l'avenant

De modifier la répartition des honoraires spécifiés à l'annexe 1 de l'acte d'engagement suite à des modifications dans la répartition des inspections détaillées des ouvrages de la série 1 entre les 2 co-traitants et aussi, une nouvelle répartition des honoraires de la série 2.

De plus, il est décidé que la gestion des commandes de la série 3 seront gérés par ordre de service, à l'instar des séries 1 et 2 et non par bon de commande.

Nouvelle répartition financière :

PCM GENIE CIVIL & OUVRAGES D'ART – ACOGEC Inspection série
1 : 57 220,00
Inspection série 2 : 2 645,00
Inspection série 3 : Selon bon de commande

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

GROMA
Inspection série 1 : 30 350,00
Inspection série 2 : 2 645,00
Inspection série 3 : Selon bon de commande

Article 2 : incidence financière de l'avenant

L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière.

Article 3 :

Les clauses du marché n'ont modifié par l'avenant sont inchangés

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,